

DELIBERATION 2017-93

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. J-F PAINTRAND – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML procuration à Mme GUIRAUD I. – M. SCIALOM D. procuration à M. MERLIN D.

ABSENTS EXCUSES : M. MARTIN-LAVAL B. – Mme MAUREL P. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. – Mme SALOMON ML

Madame Sophie VACQUIÉ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU DOMAINE DU TERRAL

Le Domaine du Terral est un site important de la Commune de Saint Jean de Védas. Il regroupe les écoles d'arts, le théâtre le Chai du Terral, des salles mises à disposition ou à louer, la salle des mariages ainsi qu'un parc important.

Face à l'augmentation d'activités et au nombre de manifestations accueillies, ce document a été rédigé afin que chacun puisse connaître les règles à respecter sur ce site et qu'elles puissent être appliquées. Ce règlement contribuera à la bonne cohabitation de tous et à la préservation du Domaine.

Le règlement porte sur trois parties essentielles :

. **L'utilisation des salles** : mise en place, nettoyage, rangement, utilisation du matériel, prévention des nuisances sonores, sécurité... ;

. **La cour du Terral** : interdiction de rentrer des véhicules sauf en cas de force majeure, préservation des espaces verts, attitude respectueuse face au site, etc ...

. **Le parc du Terral** : tenue et respect du lieu, mariages, entretien du parc, diverses interdictions...

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le 13/11/2017

SLO

Pour	UNANIMITÉ
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dossier de règlement intérieur correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

